



Avis public

Lors d'une séance ordinaire, le conseil municipal a adopté le 9 février 2021 le règlement #283 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement #283 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau est disponible par courriel. Vous pouvez en faire la demande au mun.stfelixdedalquier@cableamos.com. Vous pouvez aussi en faire la demande par téléphone au 819 727-1732 et une copie papier vous sera transmise.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à St-Félix-de-Dalquier, ce quinzième jour de février 2021.

Katy Fortier
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Katy Fortier, Directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 février 2021, entre 9h00 et 17h00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 février 2021.

Katy Fortier
Directrice générale & secrétaire-trésorière